

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/066

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Vagabonde » avec l'association Compagnie du Loup-Ange

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise organise deux représentations du spectacle « Vagabonde », produit par l'association Compagnie du Loup-Ange sis 8 route de Parmain 95690 Nesles-la-Vallée, représentée par Madame Florence Rouberol en sa qualité de Présidente, le mercredi 30 avril 2025 à 10h et 16h à La Luciole,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association Compagnie du Loup-Ange un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Vagabonde » pour un montant de 1 675,40 € TTC (mille six cent soixante-quinze euros et quarante centimes toutes taxes comprises) dont le règlement sera effectué par virement bancaire à l'issue des représentations sur présentation d'une facture.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Monsieur le Directeur des finances de Méry-sur-Oise,
Madame la Présidente de l'association Compagnie du Loup-Ange.

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 10 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,



Alexandre DOHY
1^{er} adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
de l'Environnement et des Mobilités

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :****Association Compagnie du LOUP-ANGE**

Siège social : 8 route de Parmain – 95690 Nesles-la-Vallée

Adresse de correspondance : C/° Céline Manouvrier – 75 avenue Terré – 95210 Saint-Gratien

Téléphone : 06.60.85.96.68 E-mail : administration@loup-ange.fr

Numéro de SIRET : 524 618 618 000 28

Code APE : 9001 Z

Licence de spectacle : catégorie n°2-1041522 (titulaire Florence Rouberol)

Représentée par Madame **Florence ROUBEROL** en sa qualité de présidente.Ci-après dénommée "le *PRODUCTEUR*" d'une part.**ET****Mairie de Méry-sur-Oise**

14 avenue Marcel Perrin – 95540 Méry-sur-Oise

Tel. : 01 30 36 28 24

Email : emilie.dannely@merysuroise.fr

Numéro de SIRET : 219 503 943 00017

Licence de spectacle : L-R-22-5466 / L-R-22-6521 / L-R-22-6525

Représentée par Monsieur **Pierre-Edouard EON** en sa qualité de maire.Ci-après dénommée " L'*ORGANISATEUR* " d'autre part.**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A - Le *PRODUCTEUR* dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre de l'œuvre : **VAGABONDE**

De et avec : Hestia Tristani, Laurent Gardeux

Musique : Cécile Maisonhaute et Laurent Gardeux

Regard extérieur : Eric de Sarria

Scénographie : Sandrine Lamblin

Costumes & scénographie textile : Marlène Rocher

B - L'*ORGANISATEUR* s'est assuré de la disposition de la salle.

La Luciole, 1 route de Pontoise – 95540 Méry-sur-Oisedont le *PRODUCTEUR* déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET.**

Le *PRODUCTEUR* s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **DEUX** représentations, sur le lieu précité, le **30 avril 2025 à 10h et 16h**

Le *PRODUCTEUR* certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté **MOINS DE 141 FOIS** aux dates des représentations.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR.

Le *PRODUCTEUR* fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle.

Paraphe



Le spectacle comprendra les décors, costumes, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le *PRODUCTEUR* en assurera le transport aller et retour.

Le *PRODUCTEUR* fournira au plus tard, deux mois avant les représentations :

- * les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- * la fiche technique du spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, et adapté à la configuration du spectacle, selon la fiche technique en annexe 1, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD), taxes municipales et locales diverses et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le *PRODUCTEUR* et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Mentions Obligatoires

Soutien du Ministère de la culture-DRAC Ile-de-France, du Département du Val d'Oise dans le cadre d'une résidence réalisée au Service d'Aide aux Familles de Cergy-Pontoise (95).

Spectacle ayant bénéficié d'une résidence au Théâtre du Champ Exquis, Scène Conventionnée d'Interprétation Nationale, Blainville-sur-Orne (14) # DRAC Normandie et CAF du Calvados dans le cadre du dispositif BABIL # Service culturel de la ville de Gonesse (95).

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé par l'organisateur. La capacité de la salle est de : 220 places.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle, par représentation, sera limité à : **70 personnes** (adultes compris)

ARTICLE 5 - MONTAGE / DÉMONTAGE / RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra la salle de spectacle à la disposition du *PRODUCTEUR* le **mardi 29 avril 2025** à un horaire convenu entre les responsables techniques des deux parties, pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Lors des représentations, l'organisateur rendra possible l'accès au plateau et à la salle **1h30 avant la première séance de la journée.**

Le démontage et le rechargement seront effectués après la dernière représentation.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES et PAIEMENT

CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au *PRODUCTEUR*, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de **1 600 €** (mille six cent euros)

FRAIS ANNEXES

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transport du matériel du spectacle, ainsi que les frais de voyage et de séjour des personnels attachés à ce dernier, pour les représentations faisant l'objet du présent contrat.

Transport du décor depuis Nesles La vallée : 34 €

Repas 30/04 midi : 2 repas x 20,70 € = 41,40 €

Total net : **75,40 €** (soixante-quinze euros et quarante cts)

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT

Total net (cession + frais) : **1 675,40 €** (mille six cent soixante-quinze euros et quarante cts)

Association de création artistique non assujettie à la TVA. TVA non applicable art 293b du CGI

Le règlement des sommes dues au *PRODUCTEUR* sera effectué dans un délai de 30 jours, par virement bancaire ou sur facture déposée sur la plateforme CHORUS PRO à l'ordre de la Compagnie du LOUP-ANGE sur présentation de facture.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le **PRODUCTEUR** atteste avoir souscrit une assurance contre les risques de vols et dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports, entreposages, et utilisation sur le lieu de spectacle, de tout objet ou matériel qu'il fournit pour le spectacle, auprès de la société d'assurance LA MAIF, 79018 Niort cédex 9 - N° sociétaire 3576277D.

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Toutefois, et selon leurs disponibilités, les parties pourront convenir du report de la ou des représentations ainsi annulées.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties en conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du LIEU D'ACCUEIL, mais seulement après total épuisement des voies amiables.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Les invitations personnelles (hors programmateurs, journalistes...) consenties par l'Organisateur au Producteur sont au nombre de 4 invitations par représentation.

- Les annexes font parties intégrantes du contrat, et doivent être scrupuleusement respectées.

PJ : Copie d'attestation justifiant des subventions publiques.

Fait à Nesles-la-Vallée le 31 mars 2025
en deux exemplaires.

Le **PRODUCTEUR**
Compagnie du Loup-Ange
Florence Rouberol,
Présidente


Compagnie du Loup-Ange
8 route de Pannain 98650 Nesles La Vallée
52461861860110_APE : 9001Z

L'**ORGANISATEUR**
Mairie de Méry-sur-Oise
Pierre-Edouard EON
Maire


Pour Le Maire et par délégation
Alexandre DOHY
1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,
de l'Environnement et des Mobilités

Nombre de mots rayés nuls :

paraphes :

AD

ANNEXE 1 au CONTRAT PASSE ENTRE LES SOUSSIGNÉS**VAGABONDE / Fiche technique**

Pour toute question technique, veuillez vous adresser à Hestia Tristani 06 74 58 16 10 - hestia.tristani@yahoo.com

Durée : 45 mn avec la partie interactive.

Jauge : 70 personnes / 2 classes.

Espace scénique (public inclus) : 8m X 8m, bifrontal en T

Montage : 2h30 de montage la veille de préférence (ou montage le matin pour jeu l'après-midi).

Personnel à prévoir : 1 ou 2 personnes pour aider à l'installation et au démontage/chargement.
1 personne pour le rangement et ménage de la partie interactive.

Loge : Table et fer à repasser, miroir, serviettes de toilette, savon. Eau, thé, café, jus d'orange et fruits secs

Il existe 3 formules pour accueillir Vagabonde : théâtre, en décentralisation et plein air.
La compagnie se déplace sans régisseur. Autonomie en son.

Théâtre

Sur scène public inclus. Prévoir un plein feu (sur plan, à demander) et un régisseur. 2h30 de montage la veille (ou montage le matin pour jeu l'après-midi). La compagnie peut fournir les assises spectateurs.

Décentralisation

Prévoir salle dégagée, occultable si possible (pas besoin d'un noir complet). La compagnie peut apporter tout le matériel technique (3 pieds, projecteurs, tapis de danse et fond noir, + assise du public, matériel de son). Avoir ou créer un sas d'accueil pour l'attente du public. La compagnie dispose de 2 pieds et de pendrillons si besoin, contactez Hestia. Prévoir 2h30 de montage la veille (ou montage le matin pour jeu l'après-midi) et 1 ou 2 personnes pour aider à l'installation et au démontage/chargement, 1 personne pour le rangement et ménage de la partie interactive.

Plein air

Montage le matin même obligatoire, prévoir 2h et 1 ou 2 personnes pour aider. Alimentation électrique à apporter. Prévoir 8m x 8m le plus plat possible.

ATTENTION : la compagnie arrivera sur le lieu 1h30 avant la première séance de la journée (sauf en cas de montage le jour même)

Fait à Nesles-la-Vallée le 31 mars 2025
en deux exemplaires.

Le PRODUCTEUR
Compagnie du Loup-Angé
Florence Rouberol,
présidente

Compagnie du Loup-Angé
8 route de Patraire 00000 Nesles La Vallée
52467061800110_APE : 9001Z

L'ORGANISATEUR
Mairie de Méry-sur-Oise
Pierre-Edouard EON,
maire

Paraphe

AD